CONSEIL COMMUNAUTAIRE – VELARS-SUR-OUCHE
LE 25 Mars 2021

Procès-Verbal

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE

Siège social :
5, place de la poste (Pont-de-Pany)
21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE

Tel : 03.80.49.77.43

E-mail : accueil@ouche-montagne.fr

Sombernon :
Rue Gustave Eiffel
21540 SOMBERNON

Téléphone : 03.80.33.98.04
Télécopie : 03.80.33.98.05

www.ouche-montagne.fr

Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves JACQUETTON

Date de la convocation : 19 Mars 2021

Date de la publication :

Nombre de membres en exercice : **50**
Nombre de membres présents : **46 (45 titulaires et 1 suppléant)**
Nombre de pouvoirs : **03**

AGEY : G LEVRAIS //
ANCEY : B VASSEUR //
ARCEY : J ANDRZEJEWSKI //
AUBIGNY-LES-SOMBERNON : JP MONTUELLE//
BARBIREY SUR OUCHE : V PAUPERT //
BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX //
BLAISY-BAS : G VASSELLE //
BLAISY-HAUT : H FEVRE //
BUSSY-LA-PESLE : // JM DEBAS
DREE : P ROBINAT // YANN FRANZINI
ECHANNAY : L STREIBIG //
FLEUREY SUR OUCHE : JP PERROT, C TRAMOY, E COURTOIS //
GERGUEIL : B REYMOND //
GISSEY SUR OUCHE: JY JACQUETTON //
GRENANT LES SOMBERNON : JL LECOUR //
GROSBOIS-EN-MONTAGNE : S MELONI //
LANTENAY : P SEGUIN, B ROSIER //
MALAIN : N BENETON, A LEMAIRE, P CHAUVENET //
MESMONT : Y MARTIN //
MONTOILLOT : Y GOBERT //
PASQUES : C VIALET //
PRALON : G VERDREAU //
REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON //
SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE //
SAINT JEAN DE BŒUF : M MERCIER
SAINT VICTOR SUR OUCHE : JD LALEVÉE //
SAINTE MARIE SUR OUCHE : A MAILLOT //
SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD //
SOMBERNON : M ROIGNOT, R DALAS, M BONTÉ, S LAMY //
VELARS SUR OUCHE : T JEAN, V GRASSER, JF MICHEL, M BILLOIR, H POINTEREAU, N BROIN //
VERREY-SOUS-DREE : L LAMY //
VIELMOULIN : B LEVOYET //

Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) :
Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : B VASSEUR (donne pouvoir à M CHEVILLON), B ROSIER (donne pouvoir à P SEGUIN), Y MARTIN (donne pouvoir à JL LECOUR)
Conseiller(s) excusé(s) non suppléé(s) et non représenté(s) :
Conseiller(s) absent(s) : J ASSEZ
Invités : F BUQUEN (DGS CCOM)

Ordre du jour :

****

1. **Affaires générales - *Rapporteur : P Seguin***
   1.1 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 Février 2021

2. **Finances, achats et mutualisations - *Rapporteur : P Chauvenet***
   2.1 Vote des 7 budgets primitifs 2021
   2.2 Vote des Taux de fiscalité 2021
   2.3 Institution de la Taxe GEMAPI pour 2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3. **Ressources humaines-Qualité - *Rapporteur : P Seguin***
   3.1 Délibération pour le paiement d'heures complémentaires/supplémentaires
   3.2 Tableau des emplois : proposition de création d'un poste permanent titulaire d'auxiliaire de puériculture (catégorie C)
   3.3 Protocole d'accord dans le cadre d'une rupture conventionnelle

4. **Développement économique et touristique - *Rapporteur : A Lemaire***
   4.1 Communes lauréates pour accueillir les Soirs de marché 2021

5. **Environnement, développement durable et urbanisme / compétences communautaires - *Rapporteurs : P Algrain / P Seguin***
   5.1 Compétence mobilité - position de la Communauté de communes

6. **Action sociale - *Rapporteur : M Roignot***
   6.1 Tarification des accueils de loisirs à compter du 1er septembre 2021

7. **Eau et GEMAPI - *Rapporteur : JP Perrot***
   7.1 Désignation des 11 membres du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau Ouche et Montagne

8. **Culture, Vie Associative et Sportive - *Rapporteur : M Chevillon***
   8.1 Attribution des subventions 2021 aux associations
   8.2 Attribution d'une subvention à l'ASA21

9. **Travaux et sécurité des ouvrages - *Rapporteur : G Verdreau***
   9.1 Attribution 2021 des fonds de concours pour les projets de travaux de voirie des communes

10. **Questions diverses**

.....

1. **Affaires générales - *Rapporteur : P Seguin***

1.1 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 Février 2021

Le procès-verbal est validé **à l'unanimité.**

2 **Finances, achats et mutualisations – *Rapporteur : P Chauvenet***

2.1 Vote des 7 budgets primitifs 2021

BUDGET GENERAL

C VIALET demande si un travail est mené sur les économies d'énergies au sein de la CCOM, notamment par ses services.

F BUQUEN, DGS, rappelle que les bons usages sont pratiqués en la matière et que des projets communautaires actuels et futurs sont menés avec cette approche.

P CHAUVENET rappelle que la lettre de cadrage avec des objectifs de diminution de dépenses générales de fonctionnement a été globalement bien suivie.

H POINTEREAU intervient sur les dépenses de personnel : il est prévu le recrutement d'agent pour le dispositif Maison France Services, or à ce jour, ce dispositif a simplement été approuvé dans son principe et non pas dans son fonctionnement. Il serait de mise selon lui de supprimer la ligne au tableau du budget pour l'exercice 2021 et de travailler sur la présentation de ce projet avec une planification réaliste.

P SEGUIN : effectivement le conseil a validé la création de Maison France Services au sein de l'Intercommunalité. Nous sommes prêts à déposer le dossier en Préfecture afin d'être labellisé. Avec la Préfecture, nous avons validé, une position d'attente pour accueillir ces agents à SOMBERNON, dans les locaux existants (2 bureaux seront prochainement libérés). Nous cochons pratiquement toutes les cases des prérequis. Le dossier doit être déposé au plus tard début mai pour validation courant juillet.
Nous devons être labélisés avant la fin de l'année pour ensuite permettre la pérennité du projet.
L'Etat nous aide à hauteur de 30.000 € pour les 2 agents.
Un groupe de travail étudiera le sujet le 29 mars prochain.

H POINTEREAU : comment se fait-il que nous n'ayons pas eu d'informations sur le projet ?

P SEGUIN : le groupe de travail n'a pas terminé l'élaboration du projet et notamment la présentation des prérequis. Nous avons visité la Maison France Services de SEMUR-EN-AUXOIS, nous avons vu des services à la population efficaces, très attendus par la population. C'est quelque chose qui est motivant quand nous voyons la « clientèle » abondante, qui vient visiter et demander des renseignements dans cette Maison au service des citoyens et des habitants de la commune.
Si nous ne sommes pas labélisés, ce sera une autre intercommunalité qui le sera et nous ne pourrons plus construire un service à notre population. Nous pourrions la faire mais nous ne serions pas financés.
C'est un budget, il y aura des dépenses de personnel mais nous attendons des recettes à hauteur de 30.000 €. Le coût figurant au tableau est prévu pour 6 mois seulement.

M ROIGNOT concernant les charges exceptionnelles. Il y a une diminution très forte entre 2021 et 2020. Qu'est-ce qui explique cette diminution ?

P SEGUIN : ces chiffres sont prévisionnels et non réalisés. A vérifier si en 2020, il n'y a pas eu de majoration de charges en cours de d'année.

E COURTOIS : les déficits ont tendance à se creuser à peu près dans tous les budgets. Les écarts sont comblés par des excédents de fonctionnement qui eux-mêmes vont aller en diminuant donc comment allons-nous faire quand les réserves seront vides ?

Ne pourrait-on pas revoir certains budgets prévus ou certaines dépenses d'investissement pour arriver à une situation plus équilibrée ?

P CHAUVENET : un budget prévisionnel est fait pour mettre ce que l'on pense avoir comme dépenses et comme recettes, cela ne veut pas dire que nous allons les faire.

E COURTOIS : est-on obligé de voter un budget aussi important ?

P CHAUVENET : propose de se prononcer sur le budget prévisionnel et poursuivre sur ce qu'il convient de faire.

M ROIGNOT rappelle le travail d'estimation et les subventions attendues en face, préalable indispensable. L'opération se précisera à mesure de son avancement.

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°25-2021 du 25 février 2021 d'affectation des résultats ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2021 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la commission finances ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 29 voix pour, 11 voix contre et 9 abstentions :

DECIDE d'adopter le budget principal pour l'exercice 2021 tel que décliné ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	7 939 049.00 €	7 939 049.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	3 679 722.90 €	3 679 722.90 €

BUDGET – SERVICE DECHETS MENAGERS

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n°25-2021 du 25 février 2021 d'affectation des résultats ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2021 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la commission finances ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le budget annexe déchets ménagers pour l'exercice 2021 tel que décliné ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 241 099.00 €	2 241 099.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 368 395.00 €	2 368 395.00 €

BUDGET – ZAE LA BELLE IDEE

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2021 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la commission finances ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 47 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE d'adopter le budget annexe ZAE La Belle Idée pour l'exercice 2021 tel que décliné ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	1 168 808.76 €	1 168 808.76 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 145 167.96 €	1 145 167.96 €

BUDGET – SPANC (assainissement non collectif)

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°25-2021 du 25 février 2021 d'affectation des résultats ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2021 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la commission finances ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le budget annexe SPANC pour l'exercice 2021 tel que décliné ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	143 657.00 €	143 657.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	249 273.85 €	249 273.85 €

BUDGET – ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°25-2021 du 25 février 2021 d'affectation des résultats ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2021 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la commission finances ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le budget annexe assainissement collectif DSP pour l'exercice 2021 tel que décliné ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	296 948.00 €	296 948.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	172 392.00 €	172 392.00 €

BUDGET – ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIES

> Compte-tenu des travaux qu'il faudra envisager sur certaines stations, il faudra très probablement augmenter sérieusement les tarifs de l'assainissement. Ils seront harmonisés dans le même temps car très disparates sur l'ensemble du territoire. Ce chantier d'harmonisation sera lancé sans attendre le schéma directeur.
>
> S MELONI : il y a une grosse augmentation à la sous-traitance générale SUEZ ? Cela s'explique comment ?
>
> P SEGUIN : la commune de VELARS S/OUCHE passe en régie et était auparavant en DSP. Cela se termine au 31 Mars.

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°25-2021 du 25 février 2021 d'affectation des résultats ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2021 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la commission finances ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 48 voix pour et 1 abstention :

DECIDE d'adopter le budget annexe assainissement collectif régies pour l'exercice 2021 tel que décliné ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	969 250.00 €	969 250.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	587 586.00 €	587 586.00 €

BUDGET – SERVICE EAU

> C'est un 1er budget qui a été réalisé puisque l'on part de 0. Rien de particulier à dire sur ce budget. La trésorerie de départ est suffisante. L'équilibre se fait naturellement. La tarification de départ de 2020 est celle qui existait pour SUEZ. C'est la même tarification, il n'y a pas de changement. Par contre, un travail sur la tarification de l'eau pour intégrer les investissements à financer dans les années à venir et l'harmonisation des tarifs va démarrer dès cette année.
> Les tarifs présentés sont identiques à ceux annoncés. Il n'y a pas de changements.

Vu les articles L.5211-36 et R.5211-13 du CGCT par renvoi desquels les EPCI doivent appliquer les règles budgétaires et comptables des communes prévues aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT ;

Vu les articles L.2311-1 à L.2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération n° 160-2019 du 19 décembre 2019 créant la régie « Eau Ouche et Montagne » ;

Vu la délibération n°128-2020 du 17 décembre 2020 statuant sur la dissolution du budget annexe eau DSP au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°27-2021 du 25 février 2021 d'affectation des résultats ;

Considérant le projet de budget unique de l'exercice 2021 soumis au vote par nature, et présenté par le Vice-Président en charge des finances, après avis de la commission finances ;

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 45 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

DECIDE d'adopter le budget annexe Eau Ouche et Montagne pour l'exercice 2021 tel que décliné ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	2 039 166.00 €	2 039 166.00 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 404 583.65 €	1 404 583.65 €

2.2 Vote des taux de fiscalité

Vu le IV de l'article 1636 B decies du Code général des Impôts ;

Vu la loi de finances 2021 ;

Vu la délibération n°030-2020 instaurant les taux de fiscalité tel qu'il suit :

- Taxe d'habitation : prise d'acte de l'interdiction de modification du taux de la taxe d'habitation, qui reste fixé à 7.91 %
- Taxe foncière sur le bâti : 9.00 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 20.87 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22.60 %

Considérant les besoins exprimés au budget principal de la collectivité ;

En l'absence de l'état 1259-FPU-2020, non reçu à ce jour ;

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'augmenter les taux de taxes foncières sur le bâti et le non bâti ;

- *Taxe foncière / bâti : 9.45 %*
- *Taxe foncière / non bâti : 21.91 %*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

REJETTE, à 29 voix contre, 18 voix pour et 2 abstentions l'augmentation des taux de taxes foncières,

VOTE un maintien des taux de la fiscalité au niveau 2020 comme suit :

- **Cotisation foncière des entreprises : 22.60 %**
- **Taxe foncière sur le bâti : 9.00 %**
- **Taxe foncière sur le non bâti : 20.87 %**

PREND ACTE du gel, jusqu'à l'année 2022 incluse, des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à un niveau de 7.91 %,

DECIDE de mettre en réserve la fraction de taux capitalisable de la CFE : 0.090 % correspondant à la différence entre le taux de CFE voté et le taux maximum de droit commun de 22.69%,

CHARGE le Président de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.3 Institution de la taxe GEMAPI pour 2022

JL LECOUR : commet fonctionne cette taxe ? Elle apparaît en plus sur l'avis d'imposition ? Fonctionne-t-elle par ménage ou par habitants ?

P SEGUIN : sa mention existe déjà sur nos feuilles d'imposition mais est à 0. La GEMAPI est une taxe permettant de financer les dépenses pour-la gestion des milieux aquatiques, qui est reversée aux différents bassins. Ces dépenses sont à la charge de la CCOM à l'heure actuelle. L'Etat donne la possibilité aux EPCI qui les payent actuellement de les répercuter en tout ou partie aux habitants.

H POINTEREAU considère que voter sur ce sujet aujourd'hui est prématuré. La date limite de décision étant fixée au 1er octobre. Il demande à ce que le sujet soit retravaillé.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est devenue une compétence obligatoire des communes avec transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

Le territoire de la CCOM est divisé en deux bassins versants (Armançon et Ouche ; deux syndicats) pour lesquels les compétences « GEMAPI » / « hors GEMAPI » confiées à ces deux syndicats ne sont pas les mêmes.

Le coût de ces missions développées et exercées par ces syndicats en lieu et place de la CCOM donne lieu au versement d'une contribution pour leur financement.

A titre d'information, les montants versés aux deux syndicats entre 2018 et 2020 sont les suivants :

	2018	2019	2020
Syndicat du Bassin de l'Ouche	11 089 €	0 €	11 230 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon	10 737 €	14 597 €	14 539 €

Les charges, pour la partie des missions GEMAPI, peuvent être également financées par la taxe du même nom.

Elle est levée par la communauté de commune en qualité d'EPCI à fiscalité propre et reversée aux syndicats pour les dépenses justifiées.

Pour son institution :

- Une délibération visant à instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations doit être prise avant le 1er octobre de l'année « n-1 ».
- A partir de l'année « n », l'organe délibérant peut voter un produit de la taxe par une délibération prise chaque année. Il est voté par l'organe délibérant de la même façon que pour les autres taxes locales par l'EPCI à fiscalité propre, soit avant le 15 avril de l'année *« n »*.

En considération des participations versées par la CCOM au titre de la GEMAPI et compte tenu de l'évolution sensible des charges sur cette thématique, il est proposé au conseil de débattre sur son institution pour 2022.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à 27 voix contre, 20 voix pour et 2 abstentions** :

REJETTE la proposition d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

3 . Ressources humaines – Qualité - *Rapporteur : P Seguin*

3.1 Délibération pour le paiement d'heures complémentaires / supplémentaires

Vu la délibération n°31 du 21 mars 2019,

Vu le budget,

Le Conseil communautaire en séance du 21 mars 2019 a décidé des modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et Indemnités dépassant le cycle normal de travail.

La délibération définissait :
Article 1 : les bénéficiaires
Article 2 : les conditions de versement
Article 3 : les conditions d'indemnisation
Article 4 : les conditions de cumul

Cette délibération est exécutoire depuis le 30/04/2019.

Dans un souci de contrôle des dépenses publiques, en accord avec le responsable de la trésorerie, il convient d'annexer à la délibération du 21 mars 2019, la liste des emplois/grades et missions permettant le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et Indemnités dépassant le cycle normal de travail, pour compléter l'article 1.

L'évolution des activités de la Communauté de Communes demande également de préciser que l'IHTS pourra être versée :

- aux fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet ou non complet et à temps partiel appartenant aux catégories B et C relevant des cadres d'emploi énumérés dans la liste ci-dessous,
- aux agents contractuels (de droit public et de droit privé) à temps complet, non complet et temps partiel, de même niveau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PRECISE que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pourront être versées :

- **aux fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet ou non complet et à temps partiel appartenant aux catégories B et C relevant des cadres d'emploi énumérés dans la liste jointe en annexe,**
- **aux agents contractuels (de droit public et de droit privé) à temps complet, non complet et temps partiel, de même niveau.**

APPROUVE la liste des missions par grade / emploi

3.2 Tableau des emplois : proposition de création d'un poste permanent titulaire d'auxiliaire de puéricultrice (catégorie C)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Le conseil fixe par délibération l'effectif des emplois à temps complet, non complet et temps partiel nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.
Un agent, auxiliaire de puériculture en contrat à durée déterminée de droit public, depuis le 7 octobre 2019, au multi accueil à Velars-sur-Ouche, est lauréate du concours Auxiliaire de puériculture (catégorie C). Il est proposé de nommer l'agent sur ce grade. Cette nomination ne modifiera pas la rémunération.

Il convient de modifier le tableau des emplois pour créer un poste d'Auxiliaire de puériculture catégorie C au 01/04/21, avec une nomination possible après la déclaration de vacance de poste au 01/06/21.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOPTE la modification du tableau des emplois ci-après :

	Nb	Statut	Filière	Cadre de rémunération/ grade	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Création	1	Titulaire ou à défaut contractuel	Médico-sociale	Catégorie C Auxiliaire de puériculture	35 heures	01/04/2021

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision.

3.3 Protocole d'accord dans le cadre d'une rupture conventionnelle

Depuis le 1er janvier 2020, les fonctionnaires et les contractuels en CDI peuvent convenir avec leur collectivité territoriale des conditions dans lesquelles leurs fonctions prennent fin. Pour les fonctionnaires, Ce dispositif de rupture conventionnelle est lancé à titre expérimental jusqu'en 2025 pour la fonction publique territoriale.

Prévue par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, la rupture conventionnelle est un accord entre l'agent public et son employeur qui leur permet de convenir en commun des conditions de la cessation définitive des fonctions de l'agent.

Elle entraîne :

• la radiation des cadres du fonctionnaire concerné et la perte de sa qualité de fonctionnaire (article 72, loi n°2019-828 du 6 août 2019)
• ou bien la fin du contrat, s'il s'agit d'un agent contractuel.

Résultant d'un commun accord entre l'agent et son employeur, elle ne peut, en aucun cas, être imposée, ni par l'un, ni par l'autre.

Une indemnité de rupture est versée à l'agent.

Dans le cadre de ce dispositif, une procédure de rupture conventionnelle a été engagée et signée entre la Communauté de Communes et l'un de ses agents titulaires, relevant de la filière technique, suite à des difficultés de positionnement au sein du service.

Pour accompagner cette convention, mise en œuvre dans le cadre du dispositif expérimental précité, la signature d'un protocole d'accord entre le représentant légal de la Communauté de Communes Ouche et Montagne et l'agent en partance est proposée.

Celui-ci a pour objet de mettre un terme définitif à l'ensemble des relations et recours en lien avec le poste occupé au sein de la Communauté de Communes Ouche et Montagne par cet agent.

Par les termes de ce protocole, les deux parties s'interdiront d'introduire une quelconque action ou instance actions passées, présentes ou à venir devant une quelconque autorité ou juridiction judicaire ou administrative pour les activités et relations professionnelles intervenues durant la période de présence de l'agent dans les effectifs de la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Comme conséquence de ce protocole, ces parties se reconnaitront quittes et libérées l'une envers l'autre, tout compte se trouvant directement réglé et apuré entre elles pour toute cause que ce soit.

Celui-ci a pour objet de mettre un terme définitif au différend né et à prévenir tout litige ultérieur en lien avec le positionnement de cet agent au sein de la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à préparer et signer ce protocole.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision.

4 – Développement économique et touristique – *Rapporteur : A Lemaire*

4.1 Communes lauréates pour accueillir les Soirs de marché 2021

Vu la délibération N° 001-2017 relative à l'adoption du Schéma de Développement Touristique ;

Vu la délibération N° 178-2018 validant le périmètre d'action de la CCOM sur le développement économique ;

Vu la délibération N° 005-2021 validant la création de trois Soirs de marché pour l'année 2021 ;
Considérant l'intérêt pour la CCOM de développer des marchés touristiques afin de valoriser notre terroir et notre territoire auprès des habitants, des excursionnistes et des touristes ;

Considérant l'intérêt pour la CCOM de développer des marchés touristiques au nombre de trois pour la saison estivale 2021 afin :

- d'aider les producteurs du territoire à valoriser leurs produits,
- de soutenir l'activité économique,
- d'animer les villages accueillant les marchés,
- de proposer des moments de rencontres et de partage aux habitants malgré les contraintes sanitaires,
- de valoriser le territoire et proposer une offre attractive aux touristes et aux excursionnistes.

Considérant comme dates retenues les vendredi 04 juin, 02 juillet et 06 août 2021;

Considérant l'intérêt pour la CCOM d'organiser des marchés nocturnes tant sur le plan touristique que sur le plan économique ;

Un appel à candidature a été lancé auprès des communes pour lequel 12 d'entre-elles ont répondu. Il s'agit de : Agey, Ancey, Blaisy-Bas, Echannay, Gergueil, Gissey-sur-Ouche, Mâlain, Prâlon, Saint-Victor-sur-Ouche, Sainte-Marie-sur-Ouche, Sombernon et Velars-sur-Ouche.

Etant donné le nombre de candidats les communes d'Ancey, Gissey-sur-Ouche et Prâlon ont retiré leurs candidatures car elles ont accueilli cette manifestation durant les éditions 2019 ou 2020.

Les commissions Développement Economique et Tourisme se sont réunies le jeudi 18 mars 2021 et proposent d'organiser les prochains Soirs de marché pour l'année 2021 dans les communes suivantes :

- Le vendredi 04 Juin 2021 à AGEY
- Le vendredi 02 Juillet 2021 à BLAISY-BAS
- Le vendredi 06 Août 2021 à GERGUEIL

5 – Environnement, développement durable et urbanisme / compétences communautaires – *Rapporteurs : P Algrain / P Seguin*

5.1 Compétence mobilité – Position de la Communauté de Communes

D'ici au 31 mars 2021, la grande majorité des EPCI est appelée à se prononcer sur la prise de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » (AOM). Ce transfert de compétence est facultatif et si nous ne souhaitons pas la prendre, elle sera exercée par la Région qui pourra continuer à nous assister.

E COURTOIS : quel est l'intérêt de prendre ou ne pas prendre cette compétence ? Quels sont les enjeux ?

P ALGRAIN : si nous ne la prenons pas, la Région va être obligée d'assumer mais elle continuera de travailler avec nous notamment si nous avons des demandes supplémentaires dans le cadre d'une mobilité qui n'existerait pas aujourd'hui.

L STREIBIG : si nous prenons la compétence AOM, demain sommes-nous organisateur des transports scolaires sur le territoire de la CCOM ?

F BUQUEN, (DGS) : La CCOM peut prendre la compétence tout en demandant à la région de conserver l'ensemble de la gestion des transports scolaires ou vouloir les récupérer et les gérer par elle-même (il y a 2 cas de figures possibles).

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'article L. 1231-1 du code des transports ;

Vu le rapport 5.1 présenté au Conseil ;

Considérant que la Communauté de Communes Ouche et Montagne est appelée à se prononcer sur la prise de la compétence « Autorité organisatrice des mobilités » (AOM).

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (article L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1).

Ce transfert de la compétence en matière d'organisation de la mobilité est facultatif pour les communautés de communes.

Si celles-ci décident de ne pas se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale d'ici au 1er juillet 2021, cette compétence sera exercée par la région sur son territoire.

Le conseil communautaire est invité à prendre position sur le sujet de la prise ou non de la compétence en matière de mobilité pour être « Autorité organisatrice des mobilités ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

REFUSE la prise de la compétence en matière de « Mobilité »,

CHARGE le Président de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

6 – Action sociale – *Rapporteur : M Roignot*

6.1 Tarification des accueils de loisirs à compter du 1er Septembre 2021

Vu la délibération n°086-2015 relative aux tarifs du service Enfance Jeunesse et relative à la tarification des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération de principe n° 132-2016 relative à la facturation des goûters sur les accueils périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération de principe n°133-2016 relative à l'augmentation annuelle des tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires ;
Vu la délibération n°098-2018 relative aux tarifs en vigueur à compter de septembre 2018 ;

Vu la délibération n°068-2019 relative à la tarification des accueils à compter du 01/09/2019 ;

Vu la délibération n°031-2020 relative à la tarification des accueils à compter du 01/09/2020 ;

Considérant les avis de la commission Action Sociale et des membres du Bureau de la CCOM,

Considérant l'indice des prix à la consommation (IPC) année 2020 = 0%

Il est proposé d'appliquer à compter du 1er septembre 2021 les tarifs suivants (identiques à ceux appliqués depuis le 1er septembre 2020):

Pour le périscolaire (matins, midis et soirs) :

QF plancher : 400, QF plafond : 1400 et coefficient à 0,184 %.

Tarifs CCOM et extérieurs	Tarif accueil		Tarif repas		Goûter
	tarif mini	tarif maxi	2,68 €	PAI **0,00 €** (panier repas fourni)	**0,72 €**
Demi-heure	**0,37 €**	**1,29 €**			

Pour l'extrascolaire (vacances scolaires) et les accueils des mercredis (période scolaire) pour les 3-11 ans :

QF plancher : 650, QF plafond 1500 et coefficient à 0,107 % pour la CCOM et 0,117 % pour les extérieurs.

Tarifs	½ journée		REPAS	Goûter	Soirée/Veillée (avec repas)
	tarif mini	tarif maxi	**3,86 €**	**0,72 €**	**4,72 €**
CCOM	**3,47 €**	**8,02 €**			
Extérieur	3,80 €	8,77 €			

Pour l'accueil ADOS (vacances scolaires) pour les 11-17 ans :

QF plancher : 650, QF plafond 1500 et coefficient à 0,107 % pour la CCOM et 0,117 % pour les extérieurs.

Tarifs	½ journée		Stage de 5 jours avec repas		Veillée/Soirée avec repas
	tarif mini	tarif maxi	tarif mini	tarif maxi	**4,72 €**
CCOM	**3,47 €**	**8,02 €**	**54,00 €**	**99,50 €**	
Extérieur	3,80 €	8,77 €	57,30€	107,00€	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, qui a voté **à l'unanimité POUR** :

VALIDE les tarifs du service enfance-jeunesse proposés ci-dessus avec une application fixée au 01/09/2021,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

7 – Eau et GEMAPI – *Rapporteur : JP Perrot*

7.1 Désignation des 11 membres du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau Ouche et Montagne

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ouche et Montagne ;

Vu la délibération n°160-2019 du 19 décembre 2019 ;

Vu les statuts de la régie Eau Ouche et Montagne ;

La Régie Eau Ouche et Montagne a été créée et dotée de statuts de régie à seule autonomie financière par délibération n°160-2019 du 19 décembre 2019.

Depuis le 1er janvier 2021, la Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM) assure, directement en régie, le service public de l'eau potable.

La régie de l'Eau « Ouche et Montagne » installe son Conseil d'Exploitation. Ce conseil est chargé d'orienter les réflexions et de proposer au président de la CCOM de soumettre au vote du conseil communautaire diverses décisions et actions de nature à adapter et améliorer le service public de l'eau.

Le conseil d'exploitation comporte 11 membres désignés en deux collèges :

- Le premier collège des membres élus, composé de :
  - 7 conseillers communautaires ;
  - 2 élus des conseils municipaux, non délégués communautaires.

- Le second collège des personnes qualifiées, composé de 2 représentants choisis parmi :
  - une ou deux association(s) représentant les usagers
  - et/ou une ou deux personne(s) ayant acquis, en raison notamment de son expérience des affaires ou de l'administration ou de sa profession, une compétence particulière lui permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie. »

Le conseil communautaire en application des statuts de la Régie, est invité à désigner, sur proposition du Président, les 11 membres du Conseil d'Exploitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DESIGNE les onze membres du conseil d'exploitation comme suit :

Premier collège des membres élus
Conseillers communautaires
Salvatore MELONI
Nadine BROIN
Paul ROBINAT
Philippe CHATILLON
Jean-Pierre PERROT
Jacques TRUPIANO
Jean-Louis MAILLOT
Conseillers municipaux, non délégués communautaires
Lilian BRENOT
Odile EDOUARD-GERVREAU

Second collège des personnes qualifiées
Guillaume RODRIGUEZ
Joël DECLUY

CHARGE le Président de signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

8 – Culture, Vie associative et Sportive – *Rapporteur : M Chevillon*

8.1 Attribution des subventions 2021 aux associations

L STREIBIG : Qui est RISOMES ? Quel est son projet associatif ? Quel est son projet de société ?

M CHEVILLON : c'est une association du territoire qui porte un festival pour lequel ils nous sollicitent.

L STREIBIG : RISOMES est une association qui a pour but de mettre en synergie des producteurs et des consommateurs. C'est une épicerie coopérative, un café associatif. Ils ont un projet associatif intéressant mais derrière il y a également un projet de société et un projet politique.

Vu le dossier de demande de subvention des associations constitué par la CCOM pour le versement d'aides financières ponctuelles ;

Considérant le cadre d'attribution des subventions, fixé par la commission vie associative ;

Considérant l'avis des commissions vie associative et sportive et de la commission ;

Considérant l'enveloppe de 50 000 € inscrite au budget général 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté comme ci-dessous :

Expliquer la X = unanimité

N°	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION COMMISSION VIE ASSOCIATIVE	VOTE CONSEIL			Sommes attribuées
ASSOCIATIONS SPORTIVES				Pour	Contre	Abstention	
1	GERGUEIL SPORT LOISIRS	Seconde édition du Trail de Gergueil à travers les forêts de Gergueil le samedi 22 mai 2021.	300,00 €	X			300,00 €
2	VOLLEY LOISIR SOMBERNON	Aide pour le paiement de l'affiliation à la Fédération Française de Volley-Ball ainsi qu'à l'accueil des équipes afin de promouvoir le volley au sein du territoire. Pratique loisir.	300,00 €	X			300,00 €
3	UNION FOOTBALL CLUB DE L'OUCHE	Participation au fonctionnement de l'association, aux frais d'affiliation Ligue et District.	2 500,00 €	X			2 500,00 €
4	SOCIETE DE CHASSE LA FONTAINE POURRIE	Organisation du trail de la roche d'Anse le 15 août 2021 en partenariat avec le club ASPTT jeunes cyclistes.	500,00 €	X			500,00 €
5	TENNIS CLUB DE FLEUREY-SUR-OUCHE	Organisation d'un tournoi chaque année ouvert aux licenciés de la Fédération Française de Tennis. Matchs féminins et masculins sur 15 jours en juin 2021.	500,00 €	X			500,00 €
6	DUC ATHLETISME SOMBERNON	Activité sportive concernant l'athlétisme avec une pratique ludique associative dans un objectif de santé, loisir et compétition.	2 500,00 €	X			2 500,00 €
7	MECA PASSION 21	Organisation d'une bourse d'échange de pièces de véhicules le 15 août 2021. Exposition de véhicules anciens et de prestige.	1 000,00 €	32	4	11	1 000,00 €
8	FOOTBALL CLUB SOMBERNON GISSEY	Frais de fonctionnement pour permettre à l'association de développer ses activités.	1 500,00 €	X			1 500,00 €
9	LES AMIS DE MARIGNY	Organisation du 11ème trail de la Vallée de l'Ouche le 25 juillet 2021.	500,00 €	X			500,00 €
10	AIKIDO CLUB SOMBERNON	Frais de fonctionnement pour permettre à l'association de développer ses activités.	300,00 €	X			300,00 €
11	RUGBY CLUB VALLEE DE L'OUCHE	Aide pour l'emploi d'un service civique comme entraîneur	1 200,00 €	X			1 200,00 €
12	ASSOCIATION SAINT LAURENT	Proposer une activité sportive locale pour les femmes dès la fin de la crise sanitaire	250,00 €	X			250,00 €

13	ASSOCIATION SPORT LOISIRS	Permettre une offre d'activités diversifiées de gymnastique, step, marche nordique et pilates. Maintient de l'emploi d'une animatrice sportive diplômée	1 000,00 €	X			1 000,00 €
14	GALOP MALAIN	Pose d'une clôture permanente d'un pré pour la contention des 7 équidés dont l'association est détentrice. Objectif de garantir la sécurité des animaux et des usagers du chemin pédestre le long du pré en évitant les risques de divagation.	500,00 €	38	7	2	500,00 €
15	JUDO CLUB VALLEE DE L'OUCHE	Aide à la prise en charge du salaire des 2 professeurs diplômés.	2 500,00 €	X			2 500,00 €
16	AS JUDO CLUB SAINTE MARIE	Développement de l'activité sportive en milieu rural et soutien de l'activité adaptée avec des actions de communication. Aide pour payer 1 professeur diplômé.	2 000,00 €	X			2 000,00 €
17	VALLEE DE L'OUCHE ORIENTATION	Animation par un éducateur diplômé d'une école de course d'orientation labellisée FFCO les mercredis après-midis hors vacances scolaires de septembre 2020 à juillet 2021.	1 800,00 €	X			1 800,00 €
18	LA BARBIROTINE	Proposer une offre sportive et culturelle de qualité à la portée de tous. Prise en charge du salaire des 2 professeurs diplômés.	1 000,00 €	X			1 000,00 €
19	TENNIS CLUB BLAISY COMPETITION	Ecole de tennis pour tous, de la pratique loisirs à la compétition. Elle est encadrée par un moniteur ayant le statut d'auto-entrepreneur.	1 000,00 €	X			1 000,00 €
20	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DE LA CHASSAGNE	Formation d'encadrement pour les compétitions de 18 bénévoles sur 2 jours au printemps ou été 2021.	800,00 €	X			800,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES			21 950,00 €				21 950,00 €

N°	ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION COMMISSION VIE ASSOCIATIVE	VOTE CONSEIL			Sommes attribuées
	ASSOCIATIONS CULTURELLES			Pour	Contre	Abstention	
21	COMITE DES FETES DE MALAIN	6ème édition Festi'Valouche du 9 au 11 avril 2021 (promotion du théâtre amateur en milieu rural et péri-urbain).	1 000 €	X			1 000 €
22	FOYER RURAL DE VELARS SUR OUCHE	Expo photos en novembre 2021. Exposition de plus de 150 photos encadrées,	500,00 €	X			500,00 €
23	HARMONIE DU VAL D'OUCHE	Maintenir une harmonie pour les manifestations et les animations musicales au sein de la CCOM	1 100,00 €	X			1 100,00 €
24	LA LYRE DES HURLEVENTS	Aide au financement de la masse salariale des professeurs de musique (9). Aide pour l'organisation d'actions culturelles en milieu scolaire, d'interventions musicales auprès des publics fragilisés.	11 500,00 €	46		1	11 500,00 €
25	HISTOIRE ET PATRIMOINE DE FLEUREY-SUR-OUCHE	Réédition de 50 exemplaires d'un livre qui porte l'histoire du village et de notre territoire à la connaissance du grand public.	400,00 €	X			400,00 €
26	LA SOURCE	Festival de musique " Festi'Crevisse" le 17 juillet 2021 au jardin du soleil. Animation musical gratuite tout public. Promotion des groupes d'artistes locaux.	2 400,00 €	45	2		2 400,00 €
27	TEMPS LIVRE	Participation aux événements liés à la lecture publique. Créer du lien sur le territoire, promouvoir la lecture littéraire et artistique. Rencontrer des conteurs, auteurs, artistes. Animation en réseau dans les bibliothèques	2 000,00 €	X			2 000,00 €
28	LES NAZOIRS	Organisation d'un marché nocturne de petits producteurs locaux de 18h à minuit courant juin 2021	500,00 €	X			500,00 €
29	ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU SOMBERNONNAIS	Organisation d'ateliers des parents "communication bienveillante".	300,00 €	X			300,00 €

30	L'ECHO DE VELUZE	Organisation de concerts avec pianiste et reprise du projet de concerts avec l'Harmonie du Val d'Ouche.	500,00 €	X			500,00 €
31	VALLEE ANIMATIONS	Organisation d'une séance de cinéma plein air tout public et gratuite, la 1ère quinzaine de juillet 2021 à Gissey-sur-Ouche.	350,00 €	X			350,00 €
32	LE HERISSON DANS LE BROUILLARD	Inauguration du BAL à Ancey sur 2 soirées.	500,00 €	X			500,00 €
33	RISOMES	3ème édition du festival Atout Bout d'Champ les 28 et 29 août 2021 à Mâlain. Festival sur les alternatives agricoles, alimentaires et écologiques avec pour thème sur cette édition : pour une alimentation de qualité pour tous.	1 500,00 €	15	25	7	0,00€
34	LES AMIS DU VAL DE LEUZEU	Réalisation d'une toiture qui va permettre d'achever la protection des anciens bâtiments du manoir de Leuzeu.	500,00 €	X			500,00 €
35	ECHANNAY LOSIIRS	Organisation d'un festival gratuit "Echann'Estival" avec une programmation musicale et une autre de spectacle vivant pour le mois de septembre.	1 000,00 €	X			1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES			24 050,00 €				22 550,00 €

ACCEPTE de verser les subventions votées ci-dessus ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8.2 Attribution d'une subvention à l'ASA21

L'ASA Dijon Côte d'Or (Association Sportive Automobile) a sollicité en date du 15 décembre 2020 la Communauté de Communes Ouche et Montagne pour l'obtention d'une subvention pour l'aider à organiser le 19ème Rallye National Dijon Côte d'Or qui se déroulera les 8 et 9 mai 2021. Cette manifestation aura des épreuves chronométrées à Saint-Jean-de-Bœuf et à Grenant-les-Sombernon.

Cette opération est estimée à 123 470 euros et l'association sollicite une aide de la part de la CCOM pour 2 000 euros.

L'ASA Dijon Côte d'Or sollicite également la CCOM pour l'aider à organiser le 44ème Rallye automobile des Hautes Côtes qui se déroulera les 4 et 5 septembre prochain. Cette manifestation sera entièrement organisée sur le territoire de la communauté de communes.

Cette opération est estimée à 113 400 euros et l'association sollicite une aide de la part de la CCOM pour 3 000 euros.

Pour équilibrer son budget l'association compte sur l'aide d'autres collectivités, sur un soutien d'acteurs privés et sur les inscriptions.

Cette demande a été analysée par la commission Vie Associative et Sportive. Bien que l'association ne soit pas basée sur le territoire, la commission propose de soutenir ces deux manifestations en apportant une aide de 800 euros au total.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **avec 37 voix POUR, 5 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS,**

SUIT l'avis de la commission vie associative et sportive ;

VALIDE l'octroi et le versement de cette subvention pour un montant de 800 € au bénéfice de l'ASA Dijon Côte-d'Or ;

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires permettant le versement de cette subvention.

9 – Travaux et sécurité des ouvrages – *Rapporteur : G Verdreau*

9.1 Attribution 2021 des fonds de concours pour les projets de travaux de voirie des communes

Vu la délibération n°106-2019 approuvant le principe de création d'une enveloppe de fonds de concours pour les projets présentés par toutes les communes et pouvant concerner l'ensemble de leurs voies ;

Vu la délibération n°126-2019 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours et la convention type d'attribution ;

Vu la délibération n°032-2021 approuvant le Budget Général 2021 ;

La Communauté de Communes Ouche et Montagne a approuvé, lors des conseils du 20 juin et 26 septembre 2019, le principe de mise en œuvre d'une enveloppe de fonds de concours (FDC) pour les projets de travaux de voirie présentés par les communes, appuyé sur un règlement précisant les conditions d'octroi suivantes :

- Projets d'investissement des communes :
- Taux plafond :
  - 50% si dépense subventionnable inférieure ou égale à 10 000 € HT
  - 30% si dépense subventionnable supérieure à 10 000 € HT
- Le montant versé par la CCOM ne peut être supérieur à l'autofinancement de la commune
- Une convention d'attribution signée entre les deux parties permet l'exécution des décisions d'attribution.

Pour rappel, le dispositif de fonds de concours est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5216-5.

Une première attribution de ces fonds a été mise en œuvre en 2020, par délibération n°037 du 10 mars 2020.

Une enveloppe de fonds de concours dédiée aux communes a été proposée au Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

La commission « Travaux » du 16 mars dernier a travaillé sur un principe de répartition de l'enveloppe proposée au budget 2021 et arrêté un taux de financement pour chacun des projets retenus.

Au vu des projets étudiés, en considération du règlement communautaire d'attribution, la commission propose d'attribuer un fonds de concours pour les projets et les montants tels que présentés au tableau ci-après :

COMMUNE	Rue	Type de travaux	Montant total HT	Auto-financement	Fonds de Concours CCOM
LANTENAY	Route de Fleurey	Dispositif gestion des eaux pluviales	41 250,00 €	11 756,75 €	6 806,25 €
	Chemin du colombier	Chemin piéton			
BUSSY LA PESLE	Rue du cimetière	Travaux de réfection	9 950,00 €	2 487,50 €	2 487,50 €
REMILLY EN MONTAGNE	Chemin de Fortelle	Renforcement et goudronnage	38 068,00 €	15 228,00 €	6 281,22 €
	Chemin de l'Etang				
MALAIN	Rue Bené	Aménagement du carrefour	47 563,36 €	20 690,41 €	7 847,95 €
	Rue de la Poste				
BAULME LA ROCHE	Eglise	Réfection de la toiture de l'église	39 897,80 €	9 375,98 €	6 583,14 €
GROSBOIS EN MONTAGNE	Voie des chevaux	Réfection de voirie	79 518,00 €	42 542,13 €	13 120,47 €
ECHANNAY*	Rue de la forge	Travaux de réfection	39 953,95 €	21 375,37 €	6 592,40 €
DREE	Rue du Bel	Travaux de voirie	20 334,50 €	6 979,31 €	3 355,19 €
MONTOILLOT	Voie communale la Montagne	Réfection chaussée	21 284,00 €	7 772,14 €	3 511,86 €
AUBIGNY LES SOMBERNON*	Rue Saint Hubert	Réfection de chaussée	24 477,00 €	10 438,30 €	4 038,71 €
MESMONT		Réfection de chaussée	24 700,00 €	10 624,50 €	4 075,50 €
PASQUES	Zone Artisanale	Aménagement d'un chemin blanc	8 384,40 €	5 449,86 €	2 934,54 €
			395 381,01 €	**164 720,24 €**	**67 634,73 €**

S'agissant des modalités de fixation du taux de soutien des projets, M MERCIER fait part de son désaccord sur une règle qui n'a pas été clairement exposée.

G VERDREAU rappelle que ce sont des points travaillés en commission, en lien avec le travail sur ces dossiers par le Département dans le cadre des attributions du programme de soutien de voirie (PSV).

P SEGUIN indique que la proposition de modification du règlement sera retravaillée avant qu'il soit proposé au conseil de se prononcer sur celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à 40 voix pour et 7 voix contre** :

APPROUVE l'attribution des fonds de concours pour les montants tels que présentés au tableau ci-avant,

AUTORISE le Président à signer les conventions d'attributions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces attributions

10 – Questions diverses

Prochain conseil : le 29 Avril 2021, à MÂLAIN

La séance est levée à minuit

Ce procès-verbal est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site www.ouche-montagne.fr et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire. Il a été validé par les conseillers communautaires lors de la réunion du 29 Avril 2021 sur la commune de MALAIN.

SIGNATURES :

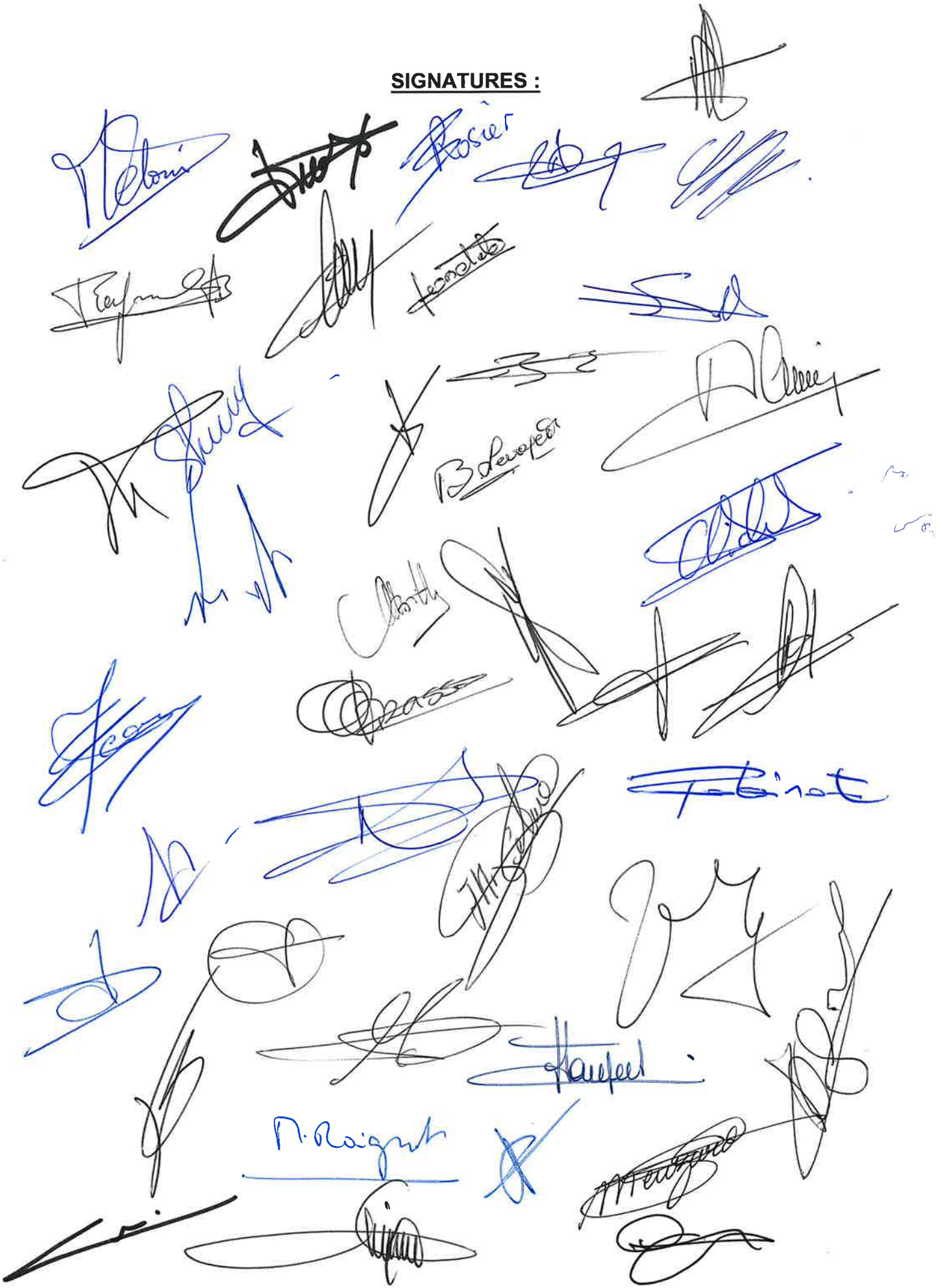

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE